

SEANCE DU MARDI 31 MARS 2009

DATE DE CONVOCATION : 24/03/2009
DATE D’AFFICHAGE : 25/03/2009

NOMBRE DE CONSEILLERS : 10
RESENTS : 10
VOTANTS : 10

L’an deux mil neuf le mardi 31 mars à 20h le Conseil Municipal, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CORNÉE Hervé, Maire.

Étaient présents: MM BODIN Jean-Pierre et ROCHER Marc, MME HEMON Céline MM ROCHER Jean-Luc et LUTELLIER Sylvain, MME DEROUIN Brigitte et BOISARD Véronique, MM VERON John et HERMAGNE Christophe

Était absent excusé :

Était absent non excusé :

Formant la majorité des membres en exercice, M ROCHER Jean-Luc a été élu secrétaire.

DEMISSION MARTIN STEPHANE

Monsieur le Maire commence par informer les conseillers municipaux de la démission de Monsieur MARTIN Stéphane pour raisons personnelles.

VOTE DES COMPTES DE GESTION

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de M. Hervé CORNÉE, Maire, après s’être fait présenter les budgets primitifs de 2008 pour :

1. le budget principal de la commune
2. le budget annexe assainissement
3. le budget annexe lotissement du bordage
4. le budget annexe lotissement du domaine des sables
5. le budget annexe lotissement le coteau du domaine

Et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 01.01.2008 au 31.12.2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2008, par le receveur, visé et certifié par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2008

Le Conseil Municipal,

Considérant que le compte administratif 2008 voté le 24 février 2009 par l’assemblée fait apparaître :

* Un excédent d’exploitation cumulé de	125831.07
* Un déficit de financement de la section d’investissement, hors reste à réaliser Dépenses/recettes.....	- 47146.37

Le Conseil Municipal **DECIDE** d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

1) **Détermination du résultat d’exploitation 2008 à affecter** :

* Excédent antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) :	+158031.66
* Part affectée à l’investissement	- 82 981.55
* Déficit antérieur reporté (compte 119 Report à nouveau débiteur) :	/
* Résultat de l’exercice (compte 12 Résultat)	+50780.96

Résultat d'exploitation 2008 à affecter : 125 831.07 €

2) Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

* Déficit de la section d'investissement arrêtée au 31 Décembre 2008 : **47146.37€**
* Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d'année 2009 (Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) : **-9472.32 €**

Résultat d'exploitation à affecter à l'investissement de : 56618.69 €

3) Report du Solde disponible :

Le solde disponible soit **69212.38 €** est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au budget primitif 2009 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).

AMORTISSEMENT ELECTRIFICATION PARCELLE RIQUENA PAR LE SIE

Monsieur le Maire INFORME le Conseil Municipal que l'électrification de la parcelle Riquena réalisée en 2008 par le Syndicat Intercommunal d'Electrification doit être amorti dans le budget principal de la commune. Amortissement d'une durée inférieure ou égale à 5 ans d'un montant total de 8923.27 € correspondant au montant payé au SIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal CHOISIT d'amortir le réseau électrique sur une durée de 3 ans, soit un montant de 2974.43 € par an ; des crédits budgétaires devront être ouverts chaque année jusqu'en 2011 inclus, en fonctionnement dépenses à l'article 6811 et en recettes d'investissement à l'article 281534.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 - Budget principal de la commune & budgets annexes

Les budgets sont présentés successivement au Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité lesdits budgets.

COMPLEXE CANTINE/GARDERIE : CHOIX DES ENTREPRISES

Les plis ouverts le 17 mars ont été analysés par Madame TALVARD Architecte en charge de ce dossier. La commission a validé l'analyse des offres et a donné les résultats suivants : (Voir document analyse des offres joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **RETIENT** les entreprises mieux-disantes suivantes :

LOT	CORPS D ETAT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	MACONNERIE	SARL BMG	28852.46
2	CHARPENTE	SARL BALLUE	18393.05
3	COUVERTURE BAC	SARL SEM	6864.77
4	MENUISERIE ALU	SARL BARON	17378.00
5	MENUISERIE PVC	SARL BABIN JAMES	8507.04
6	PLAFONDS CLOISONS	EURL LATOUR	10235.87
7	PLOMBERIE SANITAIRE	EURL SAB ELEC	4313.00
7 +	Options chauffe eau et évier	EURL SAB ELEC	1542.00
8	ELECTRICITE CHAUFF	EURL SAB ELEC	19578.00
9	CARRELAGE FAIENCE	SARL LEDAUPHIN BATIMENT	8961.28
10	PEINTURE	SARL WOJTALA	4156.81
		TOTAL	128782.28

ARRÊTE et **VALIDE** les marchés de travaux à la somme de **128782.28 € HT**.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y référant

COMPLEXE CANTINE/GARDERIE : AVENANT 1 – MARCHE DE MAITRISE D ŒUVRE

Monsieur le Maire présente l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant supplémentaire de 1760.00 € HT, en application de l'article 2 de l'acte d'engagement et de l'article 5 du CCAP, l'augmentation du coût des travaux étant due à la modification du programme.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre
Le marché est donc porté à 12000,00 € HT soit une augmentation de 1760.00 € HT.
Et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

CANTINE

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation de la cantine.

Il est décidé de mettre en place des tickets bleus à chaque enfant n'ayant pas de tickets de cantine et qui sont présents pour déjeuner : une partie est destinée à l'enfant pour remettre à ses parents et l'autre pour l'ATSEM afin d'avoir une tracibilité.

COMMERCE

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que M. HUCHEDE Michel s'est donné 6 mois pour vendre son commerce. L'estimation du notaire s'élève pour l'achat des murs à 120000 € et à 30000 € pour le fond de commerce. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est d'accord à l'unanimité pour l'achat des murs et souhaite par contre que le fond de commerce soit acquis par les futurs gérants. Monsieur Le Maire précise qu'une subvention FISAC peut-être obtenue par la Chambre de Commerce, un rendez-vous est pris avec Monsieur DEMANGE courant avril. Peut-être qu'à la subvention une condition de réalisation sera demandée ; les éventuels travaux à apporter : accès handicapé, isolation de la réserve du garage.

2 clients potentiels se sont manifestés pour la reprise de ce commerce. Monsieur Le Maire propose qu'il présente leur projet devant une commission communale qui statuera au vu de la présentation de leur projet. Le Conseil donne son accord.

TERRAIN COMMUNAL

Concernant le terrain communal exploité par Monsieur MEIGNAN Mickaël, le notaire a apporté les précisions suivantes : Il est possible de le récupérer au bout de 6 mois après un courrier en recommandé avec accusé de réception. La commune devra l'exploiter elle-même et ne le recéder à aucun autre exploitant.

Pour les autres parcelles louées au GAEC de l'Hommeau et à l'EARL BOURNY un courrier sera signé avec la commune.

BATIMENT COMMUNAUX

Le devis de l'entreprise de menuiserie RIQUENA, pour le changement des fenêtres en PVC blanc avec volet roulant + reprise du plancher, du 2 rue de la moisson s'élève à 7181.37 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

Pur ce logement, il faudra également prévoir, la descente du chauffe-eau au rez de chaussée et revoir également l'isolation.

Pour les logements libres à la location, Monsieur Le Maire propose de passer une annonce gratuite sur le site Internet du bon coin.

ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE son ACCORD pour l'achat du tracteur tondeuse près du garage RUAULT modèle ISEKI 122 HD/VR Diesel 20 CV pour un prix de 12815.60 € HT.

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2008 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 6 janvier 2009 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur acceptant le plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

- DIT que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de BEAULIEU SUR OUDON aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

DESHERBAGE THERMIQUE

En pièce jointe les tarifs de l'entreprise Chesneau pour un désherbage thermique.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal va réfléchir à cette question et prendra une décision ultérieurement.

THT

Réunion demain soir 1^{er} avril à la salle des fêtes à 20h30.

L'association s'est réunie samedi 28 mars au matin afin de faire le point sur ce dossier. 2 points restent à approfondir sur la convention du Poste à savoir qu'elle reste valable pendant toute la durée de vie de la ligne et que la convention spécifique au Poste soit signée au même jour et à la même heure que la convention départementale.

La position du GAEC BELLOIR est la suivante : si RTE leur retrouve 30has de terre agricole ils accepteront de partir mais sinon ils seront expropriés de 13has mais souhaiteront rester exploitants des 17has qui reste.

Concernant le PAP les fonds ne seront débloqués qu'au début des travaux fin 2010. Monsieur Le Maire ajoute que c'est la première fois que la répartition de l'enveloppe est de 60/40, auparavant c'était toujours 90/10. ce sont les préfetures et les départements qui ont décidé de cette répartition.

La commission de suivie des travaux permettra un accès au dossier.

Pour l'enquête des maires, un point est à ajouter : prendre en considération les nuisances dues à la création d'une ligne temporaire durant les travaux, soit environ 18 mois.

Le jeudi 16 avril à 9h15 en mairie, Luc Leroy, géobiologue viendra en mairie prendre connaissance du dossier afin d'établir un devis.

DIVERS

Noms de rue pour le lotissement du Coteau du Domaine : Après réflexion il est décidé de nommer la rue qui monte vers le bois du faulx : la rue du château et la rue allant vers le bassin d'orage la rue de l'Oudon.

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur Le Maire de faire remonter ces informations près de EDF et France Télécom.

Signature de la Charte Paysagère le samedi 16 mai à la CCPL. La réunion de compte-rendu de la charte, pour Montjean, St Cyr et Beaulieu, aura lieu le mardi 7 avril et les conseillers municipaux sont tous invités à y participer.

A la CCPL des camps vont être organisés cet été, la CCPL participera à hauteur de 30.00 €/enfant, des places vont être réservés pour les enfants des communes qui ne sont pas organisatrices, cependant il faudra accepter de subventionner pour les enfants qui y participeraient à la même hauteur que ce que finance pour ses enfants la commune qui organise. Affaire à suivre.

Pour information l'école publique souhaite renouveler la classe de neige sur la prochaine année scolaire. Pour 28 enfants le coût s'élève à 15000.00 € pour 8 jours. Une réunion aura lieu dans les prochaines semaines pour affiner ce projet.

Prochaine réunion le mardi 28 avril 2009 à 20h30.